

Règlements administratifs

BASEBALL NOUVEAU-BRUNSWICK
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS (2023)

TABLE DES MATIÈRES

1.00 INSCRIPTION DES LIGUES
2.00 INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET DES ASSOCIATIONS
3.00 INSCRIPTION DES JOUEURS
4.00 FRAIS
5.00 LIEU DE RÉSIDENCE
6.00 JOUEURS IMPORTÉS
7.00 MANUEL DES TOURNOIS
8.00 PROTÈTS
9.00 APPELS
10.00 PÉNALITÉS
11.00 MODIFICATIONS
12.00 HONORAIRES
13.00 ÉQUIPEMENT
14.00 CATÉGORIES AAA - AA - A - B
15.00 POLITIQUES DIVERSES

1.00 INSCRIPTION DES LIGUES

1.01 Toute ligue inscrite auprès de la Fédération au plus tard le 15 mai de l'année sportive peut tenir ses propres éliminatoires de ligue afin de déclarer son ou ses représentants aux éliminatoires provinciales. Dans le cas des divisions par catégorie d'âge, la date limite est le 1^{er} juillet.

1.02 Les ligues inscrites auprès de la Fédération doivent adopter des statuts et règlements et en présenter une copie à la Fédération aux fins d'approbation au plus tard le 15 mai de l'année sportive. Le défaut de se conformer de façon stricte à cette disposition entraînera un retard dans la reconnaissance de la ligue aux fins de la tenue d'éliminatoires, et ce, jusqu'à ce qu'elle se conforme à cette disposition. Dans le cas des divisions par catégorie d'âge, la date limite est le 1^{er} juillet.

1.03 Les ligues inscrites sont tenues de préciser la catégorie de leurs équipes au moment de s'inscrire. Lorsqu'une ligue compte trois (3) équipes ou plus dans une catégorie donnée, la ligue servira de ligue inscrite pour ladite ou lesdites catégories. Autrement, les équipes seront qualifiées d'équipes indépendantes lors des éliminatoires provinciales. Aucune équipe membre d'une ligue inscrite ne peut se retirer de sa ligue et s'inscrire aux éliminatoires provinciales à moins d'être expulsée contre son gré par la ligue inscrite. Toute équipe qui se trouve dans cette situation peut porter son cas en appel devant la Fédération conformément aux statuts et règlements.

1.04 Les ligues inscrites peuvent déterminer, dans leurs statuts et règlements respectifs :

a) pour les matchs de la saison régulière seulement, toute modification mineure aux règles du jeu ou aux présents règlements administratifs, notamment : frappeur désigné ; durée des matchs ; nombre d'arbitres par match et périodes de réchauffement au début des manches ; méthodes de bris d'égalité pour les matchs ou le classement ; passes gratuites intentionnelles ; règle des 10 points ; substitution du receveur à titre de coureur, etc. ;

b) pour les matchs de la saison régulière ou des éliminatoires de ligue : droits territoriaux des équipes en ce qui concerne les joueurs qui jouent pour les équipes de la ligue ;

c) pour les matchs de la saison régulière ou des éliminatoires de ligue : droits de mobilité des joueurs d'une saison à l'autre ou d'une équipe à l'autre au sein de la ligue et vers la ligue ;

d) pour les éliminatoires de ligue : nombre minimal de matchs joués dans la saison régulière pour que les joueurs soient admissibles ;

e) pour les matchs de la saison régulière ou les éliminatoires de ligue : méthode de rémunération des équipes des visiteurs ou de division des recettes d'entrée.

2.00 INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET DES ASSOCIATIONS

2.01a) Toutes les équipes inscrites auprès de Baseball Nouveau-Brunswick doivent être affiliées à une association inscrite auprès de Baseball Nouveau-Brunswick.

b) L'inscription de toutes les associations, ligue, équipes et joueurs doit se faire par le biais du système d'inscription en ligne de Baseball Nouveau-Brunswick (RAMP) afin d'être considérée comme sanctionnée par la Fédération.

c) Toutes les associations qui enregistrent avec Baseball Nouveau-Brunswick doit présenter une copie au courant des statuts et règlements lors de l'inscription à chaque saison.

2.02 a) Toutes les équipes membres de la Fédération doivent s'inscrire auprès de la Fédération chaque année, au plus tard le 15 mai (le 1^{er} juin pour les divisions par catégorie d'âge) de l'année sportive afin d'être admissibles à participer aux éliminatoires provinciales de l'année en question. Les cotisations doivent accompagner le formulaire d'inscription.

b) Toute communauté qui n'a pas d'association doit inscrire ses joueurs et ses équipes auprès de Baseball Nouveau-Brunswick.

c) La New Brunswick Baseball Umpires Association doit s'inscrire auprès de Baseball Nouveau-Brunswick au plus tard le 15 mai.

2.03 Il est garanti que toutes les équipes inscrites auprès de la Fédération joueront au moins une ronde deux de trois lors des éliminatoires provinciales (y compris les éliminatoires de ligue, s'il y a lieu) ou tout autre format qui garantit au moins deux (2) matchs.

2.04 Chaque équipe est autorisée à avoir un gérant, un entraîneur en chef et deux entraîneurs adjoints. Au moment d'inscrire l'équipe, il faut donner le nom et l'adresse complète (y compris le code postal et le numéro de téléphone) de ces personnes au directeur général.

2.05 Tous les entraîneurs inscrits auprès de Baseball Nouveau-Brunswick doivent remplir un formulaire de « consentement à la divulgation du dossier criminel » au moment de s'inscrire et chaque association doit donner suite en obtenant les renseignements pertinents, au besoin.

2.06a) Les inscriptions tardives pour les équipes d'adultes (senior et intermédiaire) sont acceptées seulement jusqu'au 1^{er} juin, et ce, moyennant une pénalité de dix dollars (10 \$) par jour.

b) Les inscriptions tardives pour les équipes de baseball mineur (moustique à junior) sont acceptées seulement jusqu'au 15 juin, et ce, moyennant une pénalité de cinq dollars (10 \$) par équipe par jour.

2.07a) Le directeur général fera parvenir les formulaires d'inscription des joueurs au gérant de chaque équipe inscrite. Les formulaires doivent être remplis conformément aux dispositions de l'article 3.00 des présents règlements administratifs et doivent être envoyés au directeur général au plus tard le 1^{er} juin. Le nom et l'adresse complète de tous les dirigeants et représentants de l'équipe inscrite doivent être indiqués sur le formulaire d'inscription. L'information fournie sur le formulaire d'inscription doit être lisible.

b. Les gérants peuvent soumettre les modifications au formulaire d'inscription des joueurs soumis en contactant le directeur général jusqu'au 30 juin de l'année courante.

2.08 Si l'équipe adverse lui en fait la demande, un joueur ou un gérant d'une équipe qui participe aux éliminatoires provinciales, régionales ou nationales doit présenter une copie du formulaire d'inscription des joueurs de l'équipe.

2.09 Le conseil d'administration de la Fédération se réserve le droit de classer à sa discrétion et conformément aux statuts et règlements les équipes qui sont membres de la Fédération ou qui font une demande d'adhésion.

2.10 Toutes les équipes membres de la Fédération doivent respecter ses statuts et règlements.

2.11 Les divisions senior et intermédiaire s'appellent les divisions adultes, tandis que les divisions juniors à 11U (inclusivement) s'appellent les divisions par catégorie d'âge. Les équipes qui s'inscrivent auprès de la Fédération afin de participer aux éliminatoires provinciales joueront dans les catégories suivantes :

Senior----- vingt-et-un (21) joueurs
Intermédiaire A---- vingt (20) joueurs
Intermédiaire B---- vingt (20) joueurs
21U ----- vingt (20) joueurs
18U AAA----- dix-huit (18) joueurs
18U AA----- dix-huit (18) joueurs
18U A----- vingt (20) joueurs
15U AAA----- dix-huit (18) joueurs
15U AA----- dix-huit (18) joueurs
15U A----- vingt (20) joueurs
13U AAA----- dix-huit (18) joueurs
13U AA----- dix-huit (18) joueurs
13U A----- vingt (20) joueurs
11U AA----- dix-huit (18) joueurs
11U A----- vingt (20) joueurs

3.00 INSCRIPTION DES JOUEURS

3.01 Des formulaires d'inscription des joueurs doivent être remplis pour chaque équipe inscrite. On y indique la date de naissance (pour les équipes par catégorie d'âge seulement), l'adresse complète à domicile et le numéro de téléphone de chacun des joueurs de l'équipe. Le président ou registraire est tenu de vérifier la date de naissance et l'adresse à domicile de chaque joueur. Il doit également certifier l'admissibilité des joueurs sur le formulaire d'inscription. Sur demande de la part de BNB, l'équipe doit fournir une preuve d'âge et de lieu de résidence. Si l'on découvre qu'un joueur est inadmissible en raison de son âge, de son lieu de résidence ou de son inscription au sein d'une autre équipe, l'entraîneur risque de se faire suspendre par BNB. Si un formulaire est mal rempli, on le renvoie à l'équipe et celle-ci n'est pas considérée comme inscrite jusqu'à ce qu'elle ait remis son formulaire d'inscription dûment rempli.

3.02 Tout joueur qui ne sont pas ajouter au formulaire d'inscription au plus tard à la date prescrite au règlement administratif 2.07 pour sa division est inadmissible à participer à d'autres compétitions durant l'année sportive en question. Les joueurs qui ont déménagé dans un nouvel endroit de façon permanente avec leur tuteur légal font exception à cette règle.

3.03 Tout joueur qui sont ajouter a plus d'un (1) formulaire d'inscription des joueurs envoyé à la Fédération sera automatiquement suspendu pour le reste de l'année sportive. La Fédération se réserve également le droit d'examiner le cas et de prendre d'autres mesures à l'endroit du joueur ou des responsables de l'équipe qui ont participé à l'infraction en connaissance de cause.

3.04 Après la date limite d'inscription des joueurs pour la division en question, les joueurs ne sont autorisés à jouer que pour l'équipe avec laquelle ils sont inscrits durant la saison sportive, et ce, pour tous les matchs de la saison régulière, des éliminatoires de ligue et des éliminatoires provinciales, à l'exception de ce qui suit :

- a) joueurs affiliés;
- b) éliminatoires de l'Atlantique (là où c'est accepté);
- c) éliminatoires nationales;
- d) joueurs qui ont déménagé dans un nouvel endroit de façon permanente avec leur tuteur légal.

e) Les joueuses dont la deuxième équipe est une équipe de filles formée pour participer à la ligue ou aux tournois de Baseball NB pour filles.

3.05 Entente d'affiliation

Baseball Nouveau-Brunswick a mis en place une entente d'affiliation pour toutes les équipes de Baseball NB. Ces clubs doivent respecter les règles établies*:

i. Les équipes doivent affilier des joueurs dans une classification d'âge inférieure du même niveau, ou un niveau inférieur dans la même classification d'âge sur les listes soumises via RAMP.

*Les joueurs AAA ne peuvent s'affilier qu'à une catégorie d'âge supérieure du baseball AAA. Par exemple, les joueurs 15U AAA ne peuvent s'affilier qu'à des équipes 18U AAA.

**Les joueurs A/AA peuvent s'affilier à une catégorie supérieure dans la même classification d'âge. Par exemple, les joueurs 15U A peuvent s'affilier à 15U AAA.

ii. Les joueurs ne peuvent s'affilier qu'à une seule équipe.

iii. L'équipe doit nommer les joueurs affiliés, jusqu'à un maximum de 18 joueurs avant le 15 juillet.

iv. Les joueurs inscrits comme " AP " sur les listes d'équipes peuvent être autorisés à jouer, sans limite de matchs.

v. Un maximum de six (6) joueurs affiliés peuvent jouer un (1) match.

vi. Toutes les affiliations doivent être effectuées par le président ou le registraire de l'association par l'entremise du système RAMP, ou par l'entremise du directeur général de Baseball NB pour être ajoutées au système RAMP.

vii. Une équipe de niveau inférieur d'une classification d'âge supérieure peut recruter un joueur AAA s'il n'y a pas d'équipe de niveau supérieur dans le groupe d'âge approprié de l'association.

viii. Les associations qui souhaitent affilier des joueurs récréatifs à des équipes compétitives peuvent le faire sans frais supplémentaires si leur équipe AAA/AA/A compte un minimum de 12 joueurs.

ix. Les équipes de moins de 12 joueurs qui souhaitent affilier des joueurs récréatifs doivent payer la différence entre les frais de joueur récréatif et compétitif pour chaque joueur supplémentaire.

*En ce qui concerne la Ligue de baseball sénior du Nouveau-Brunswick, veuillez vous référer aux statuts de la Ligue de baseball sénior du Nouveau-Brunswick ; pour toutes les autres ligues, veuillez vous conformer au présent document.

3.06 Les joueurs qui ont joué à contrat pour un club de baseball professionnel reconnu durant l'année sportive ne sont pas admissibles à participer aux compétitions de la Fédération durant l'année sportive en question à moins qu'ils puissent présenter une preuve de décharge valide du club professionnel ou que la Fédération leur accorde par écrit la permission de jouer.

3.07 Tous les joueurs de catégorie d'âge, à l'exception de ceux couverts par les restrictions valides d'une ligue conformément au règlement administratif 1.04, qui sont présentement inscrits auprès d'une équipe ou d'une association de Baseball Nouveau-Brunswick doivent s'inscrire auprès de la même équipe ou association l'année suivante à moins d'obtenir une exemption de l'équipe ou de l'Association.

3.07a Un joueur peut demander une libération annuelle de son association pour jouer dans un calibre de baseball plus élevé qui n'est pas disponible pour lui dans sa propre association. Tout joueur qui demande à passer à un calibre de baseball supérieur peut choisir n'importe quelle association dans sa zone de Baseball NB. L'association choisie par le joueur sera son association permanente pour le niveau AAA seulement. Un joueur doit retourner à son association d'origine si une équipe AAA est ajoutée l'année suivante. Tout joueur

qui fait une demande pour passer à un calibre supérieur et qui ne réussit pas dans sa tentative doit retourner à son association d'attache si le prochain calibre inférieur de baseball est offert. *Se référer à l'article 3.07c.

3.07b Les frais d'inscription du joueur seront transférés de son association d'origine à sa nouvelle association lorsqu'il aura été admis à une équipe de calibre supérieur au sein de la nouvelle association. Le joueur sera responsable de verser les frais additionnels, s'il y a lieu, ou de récupérer les frais excédentaires, s'il y a lieu, auprès de l'association concernée.

3.07c Un joueur qui a joué en dehors de son association d'origine pour quelque raison que ce soit sera automatiquement libéré dans son association d'origine à la fin de la saison de jeu.

3.08 Dans le cas des inscriptions par catégorie d'âge, un joueur peut passer d'une équipe d'une catégorie d'âge à une équipe d'une autre catégorie d'âge si sa famille déménage de bonne foi durant l'année sportive. La décision définitive sur de tels changements revient à la Fédération.

3.09 Aucun nom supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs d'une équipe après qu'elle ait été déposée auprès de Baseball Nouveau-Brunswick, à l'exception des joueurs qui déménagent à un nouvel endroit de façon permanente avec leur tuteur légal; ou dans des situations exceptionnelles approuvées par le Comité exécutif.

3.10 Aucun joueur par catégorie d'âge ne sera autorisé à passer à une catégorie d'âge supérieure à moins que son âge ne l'impose, qu'il n'existe aucune division appropriée dans son association ou que son association ait présenté une demande par écrit au bureau de Baseball Nouveau-Brunswick aux fins d'examen. Seuls les joueurs d'âge 18U ou 21U peuvent jouer dans une catégorie d'âge autre que la leur après avoir obtenu une exemption écrite de la dernière équipe junior pour laquelle ils ont joué ou de la dernière association auprès de laquelle ils étaient inscrits.

3.11

N'importe quel(le) joueur(e) inscrit(e) à la Fédération pour les provinciaux, ne sera pas aussi permis(e) de s'inscrire avec un organisme Petite Ligue pendant la même saison annuelle.

4.00 FRAIS

4.01 Cotisations

Les frais d'inscription auprès de Baseball NB, établis par le conseil d'administration, sont affichés sur le site Web de Baseball NB. Tout changement apporté à ces frais sera présenté aux membres au moins 3 mois avant la saison de jeu où ces frais entreront en vigueur.

4.02 Les joueurs et les entraîneurs qui ne sont pas inscrits auprès d'une équipe provinciale doivent payer des frais administratifs annuels. Lesdits frais correspondent aux frais d'adhésion à l'association et couvrent l'admissibilité, les assurances, l'accès aux programmes et une aide générale pour participer aux programmes provinciaux, nationaux et internationaux. Les inscriptions doivent être présentées par l'association de baseball mineur et être accompagnées de tous les frais pertinents.

4.03 Pour les catégories senior et junior, si une seule ligue provinciale est inscrite, toute équipe qui souhaite adhérer à Baseball NB doit présenter une demande écrite au président de la ligue, au plus tard le 1^{er} février, avec copie conforme au directeur général de Baseball Nouveau-Brunswick. Ladite équipe doit être admise à la ligue, à condition de satisfaire ses critères.

4.04 Toutes les listes de ligues, d'associations, d'entraîneurs et de joueurs, y compris les joueurs récréatifs et compétitifs (adultes et mineurs), doivent être soumises au plus tard le 31 juillet de la saison en cours.

4.05 Tous les frais de ligue, d'association, d'entraîneur et de joueur, y compris les frais de récréation et de compétition (adultes et mineurs), doivent être payés en entier au plus tard le 14 août de l'année de jeu. Les associations qui ont des dettes ne seront pas autorisées à participer aux championnats provinciaux. De plus, les membres des associations qui doivent de l'argent seront considérés comme n'étant pas en règle et donc sujets à la suspension de leur couverture d'assurance.

5.00 LIEU DE RÉSIDENCE

5.01 Pour être admissible à participer aux compétitions relevant de la Fédération durant l'année sportive, un joueur doit être résident authentique ou avoir résidé de façon continue au Nouveau-Brunswick depuis au moins le 30 juin (le 1^{er} juillet pour les divisions par catégorie d'âge) de l'année sportive, à moins d'être admissible au titre de joueur importé dans sa division. Pour plus de certitude, un lieu de résidence, ou un lieu de résidence au Nouveau-Brunswick, selon le cas, est déterminé en fonction de ce qui suit :

a) Si le joueur est marié,

i) l'endroit où vit et loge sa famille et où ce joueur a l'intention de revenir après une absence ou

ii) s'il vit séparé de sa famille et a l'intention de rester séparée d'elle, l'endroit où ce joueur vit et loge et auquel il a l'intention de revenir après une absence, et ce, sans tenir compte du lieu où il prend ses repas ni de celui où il exerce son emploi.

b) Si le joueur n'est pas marié, l'endroit où il vit et loge et auquel il a l'intention de revenir après une absence, et ce, sans tenir compte du lieu où il prend ses repas ni de celui où il exerce son emploi ni de celui où vit et loge sa famille.

c) Si le joueur fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu et habite au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, selon le cas, le joueur est habituellement résident du lieu où il demeure, à moins que l'on puisse établir une intention contraire.

d) Les employés des forces armées ou d'entreprises les ayant légitimement transférés sont classés comme résidents de leur lieu de résidence à moins qu'ils prétendent être résidents d'une autre région.

e) Tous les joueurs des niveaux 11U à 21U qui habitent dans un rayon de 24 km d'une communauté frontalière sont autorisés à jouer dans la province.

5.03 Pour être admissible à participer avec une équipe à la ligue, aux éliminatoires de la ligue, aux éliminatoires de zone ou aux éliminatoires du championnat provincial, un joueur doit avoir été un résident principal de la région dans laquelle l'équipe est basée le/avant le 30 juin (1^{er} juillet pour les divisions à limite d'âge) de l'année de jeu affectée, à moins qu'il ne soit couvert par 5.01(c) ou (d), 5.04.

5.04 Un joueur dont la résidence principale au Nouveau-Brunswick se trouve à l'extérieur d'une " région " donnée et que cette " région " n'est pas représentée par une équipe de la même classification inscrite auprès de Baseball Nouveau-Brunswick, peut faire la navette entre son lieu de résidence et n'importe quelle équipe de sa zone désignée par Baseball NB.

5.05 Pour l'application du présent article, « région » signifie l'ensemble de cette région à l'intérieur d'un rayon de 24 km autour d'une ville ou d'un village donné, mesuré à partir de ses frontières les plus proches. Pour plus de certitude, toutes les équipes dont le siège se trouve dans une « région » donnée sont réputées être équidistantes de toutes les autres régions à l'extérieur de leur rayon de 24 km. Les équipes ou les associations à l'intérieur d'une région peuvent s'entendre entre elles pour établir des frontières aux fins d'inscription des joueurs.

6.00 JOUEURS IMPORTÉS

6.01 Un joueur importé est une personne qui habite à l'extérieur des frontières du Nouveau-Brunswick.

7.00 Manuel des tournois – Veuillez voir le manuel des tournois

8.00 PROTÊTS

8.01 Les protêts, les plaintes, les appels et les preuves à leur appui doivent parvenir au président dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin du match en question ou la présentation de la décision portée en appel. Un avis verbal doit parvenir au commissaire de zone ou à l'administrateur assigné à la division en question dans les mêmes délais. Un dépôt de cent dollars (100 \$), en espèces ou par chèque certifié, doit accompagner chaque protêt. Cette somme sera rendue à l'équipe si le protêt est trouvé fondé.

8.02 À la réception d'un protêt, le président prendra immédiatement des mesures pour y donner suite.

8.03 Les protêts basés sur la décision d'un arbitre ne seront pas entendus.

8.04 Les protêts qui, de l'avis du comité des protêts, sont basés uniquement sur des subtilités qui n'auraient aucun effet possible sur les résultats d'un match ne seront pas entendus.

8.05 Les dirigeants de la Fédération se réservent le droit de déclarer vainqueurs les perdants d'un match protesté si, à leur avis, les preuves le justifient.

8.06 Le président ou le comité d'appel, selon le cas, enregistrera toutes les décisions découlant des protêts et des appels.

9.00 APPELS

9.01 Tous les appels doivent être déposés dans les 48 heures suivant le moment où la personne ou les personnes affecté ont été informées de la décision.

9.02 Conformément aux statuts et règlements, un appel d'une décision du conseil de direction sera accompagné d'un dépôt de cinq cents dollars (500 \$), en espèces ou par chèque certifié, lequel sera cédé à la Fédération si l'appel est rejeté.

9.03 Tout appel doit être mis en état et présenté par écrit à BNB dans les **7** jours suivant la date du dépôt de l'appel. Après soumission de l'appel mis en état, le comité d'appel entendra l'affaire dans un délai de **7** jours. L'appel sera entendu aussi rapidement que possible.

10.00 MODIFICATIONS

10.01 Les présents règlements administratifs peuvent être modifiés par un vote majoritaire aux deux tiers (2/3) des délégués votants présents à une assemblée générale ou à une réunion ordinaire de la Fédération.

11.00 HONORAIRES

11.01 Chaque année, le président recevra un honoraire de cinq cents dollars (500 \$).

12.00 ÉQUIPEMENT

12.01 Tous les joueurs de tous les niveaux de Baseball Nouveau-Brunswick doivent porter un casque protecteur à deux oreillettes lors de leur présence dans le cercle d'attente, au bâton et sur les routes du coureur. Ni les ligues ni les équipes locales ne sont autorisées à modifier ce règlement à leur niveau, quelles que soient les circonstances.

13.00 POLITIQUES DIVERSES

Certification du PNCE

13.01 Les entraîneurs qui ne possèdent pas la certification requise ne sont pas autorisés à diriger une équipe lors d'un championnat national.

13.02 Les entraîneurs qui ne possèdent pas la certification requise ne sont pas autorisés à diriger une équipe lors d'un championnat de l'Atlantique.

13.03 Tous les entraîneurs sur le terrain inscrits auprès de Baseball Nouveau-Brunswick doivent avoir suivi la formation du profil « sport communautaire ». Les entraîneurs d'équipes provinciales doivent avoir suivi une formation régionale (ou posséder le certificat de niveau I de l'ancien système du PNCE).

Réunions de Baseball Nouveau-Brunswick

13.04 A.) Toutes les réunions du conseil d'administration et du comité directeur de BNB se feront à huis clos.

B.) N'importe quel membre de Baseball Nouveau-Brunswick peut faire une présentation devant le conseil d'administration, mais il sera exclu de la discussion et du reste de la réunion.

Championnat national

13.05 Toutes les équipes de Baseball Nouveau-Brunswick qui participent au championnat national doivent avoir rempli leur formulaire d'inscription des joueurs et l'avoir remis au directeur général quinze (15) jours complets avant le premier jour de compétition du championnat de Baseball Canada.

13.06 Lorsqu'une équipe accueille un tournoi national, où les dix provinces sont (ou peuvent être) représentées, le gagnant provincial aura le premier choix des joueurs disponibles (communauté hôte exclue). (Remarque : communauté est synonyme de ville ou village). Les joueurs qui refusent de jouer pour le champion provincial ne seront pas autorisés à jouer pour l'équipe d'accueil.

Championnat de l'Atlantique

13.07 Lorsqu'une équipe accueille un tournoi de l'Atlantique où l'on autorise le recrutement de joueurs, le champion provincial aura le premier choix des joueurs disponibles (communauté hôte exclue). Lesdits joueurs doivent être déclarés à l'intérieur d'une période égale à la moitié ou moins du temps disponible entre le championnat provincial et le championnat de l'Atlantique. Les joueurs qui refusent de jouer pour le champion provincial ne seront pas autorisés à jouer pour l'équipe d'accueil.

13.08 Si le champion provincial ne peut pas participer aux éliminatoires de Baseball Atlantic, le vice-champion sera autorisé à y participer à titre de représentant provincial.

13.09 Si l'équipe qui accueille le championnat de l'Atlantique est aussi championne provinciale, le vice-champion sera autorisé à participer audit championnat.

13.10 Lorsqu'un championnat de l'Atlantique a lieu dans la province, le lieu du championnat sera déterminé à l'automne de l'année qui précède sa tenue.

Tournoi d'élimination

13.11 Baseball Nouveau-Brunswick a établi un tournoi d'élimination pour la catégorie Bantam AAA. Celui-ci a lieu à une date arrêtée chaque année afin de déterminer un champion provincial qui participera au championnat national la même année. Le vice-champion représente la province au championnat de l'Atlantique lorsque celui-ci a lieu à Terre-Neuve-et-Labrador.

13.12 Baseball Nouveau-Brunswick a établi un tournoi d'élimination pour la catégorie Pee wee AAA. Celui-ci a lieu la troisième fin de semaine de juillet afin de déterminer deux représentants provinciaux qui participeront au

Championnat Pee wee atlantique de Baseball Canada la même année, quand le championnat est lieu à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour toutes les autres années les deux représentants pour Baseball Nouveau Brunswick sera l'équipe qui finissant ont première et deuxième place au championnat provincial.

13.13 Deux (2) commissaires de zone et un (1) représentant de la région hôte font le tirage pour les tournois d'élimination.

Championnat provincial

13.14 Baseball Nouveau-Brunswick fournit à l'hôte du championnat provincial des médailles (or et argent) à présenter aux champions et aux vice-champions.

13.15 Baseball féminin

Les catégories d'âge pour les joueuses de baseball féminin qui jouent au Nouveau-Brunswick sont les suivantes : 11U, 10 à 12 ans ; 13U, 13 et 14 ans; 15U, 15 et 16 ans.



Le conseil d'administration de BNB est autorisé, dans des cas exceptionnels ou extraordinaires, à permettre à une joueuse de baseball de jouer dans une division qui favorisera son développement en tant que joueuse